

**PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE  
2021-2022**

Date de présentation pour approbation aux membres du conseil d'établissement : séance régulière du 18 mai 2021				
Nom de l'école : Émilie-Gamelin	École primaire	Révision : Mai 2021	Nombre d'élèves : 650 élèves	Nom de la direction : Francine Lavergne  Nom des personnes chargées de coordonner l'équipe de travail : Francine Lavergne, directrice et Marilène Forget, directrice adjointe
Noms des personnes faisant partie de l'équipe de travail ou ayant participé à sa révision annuelle :				
Direction : Francine Lavergne Direction adjointe : Marilène Forget Personnel en éducation spécialisée : Sandra Lacoste Psychoéducatrice : Nychèle Ann Décary Personnel du service de garde : Chantal Castonguay				
Ce plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école s'inscrit dans la poursuite des objectifs de notre plan d'action annuel 2021-2022. Il s'inscrit également dans le plan d'engagement vers la réussite (PEVR) de la CSDGS 2019-2022. Plus spécifiquement, à l'orientation 3 : Développer des milieux de vie qui favorisent l'engagement scolaire de tous les élèves en offrant un milieu de vie stimulant et sécuritaire.				

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Synthèse du portrait de situation	Outils référentiels
<p>1. Une <b>analyse de la situation</b> de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence :</p>	<p>Comme prévu à l'article 83.1 de la Loi sur l'instruction publique, voici les principaux résultats de notre Plan de lutte contre l'intimidation et la violence pour l'année 2019-2020 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Nombre de cas signalés</b> : 3</li> <li>• <b>Nombre de cas traités</b> : 3</li> <li>• <b>Nature des plaintes</b> : Les cas traités se sont révélés être des conflits plutôt que des cas de situations d'intimidation.</li> </ul> <p>Tout signalement ou toute plainte concernant une situation de violence ou d'intimidation doit être traitée et la direction doit être informée.</p>	<p>À la fin de chaque année scolaire, les billets d'information ainsi que toutes les situations de violence et d'intimidation sont compilées dans un fichier Excel.</p>
	<p><b><u>Nos priorités :</u></b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Réduire les manifestations de violence (verbalement ou physiquement) entre les élèves et/ou envers les adultes.</li> <li>2. Intervenir efficacement dans les situations d'intimidation à l'école.</li> <li>3. Informer les parents des mesures prises auprès de leur enfant lorsqu'il est impliqué dans une situation de violence ou d'intimidation à l'école.</li> <li>4. Valoriser le fait d'aller voir un adulte immédiatement lorsqu'un conflit, une situation de violence ou d'intimidation survient sur la cour.</li> <li>5. Poursuivre le travail de prévention et d'information auprès des élèves.</li> <li>6. Favoriser le même respect des règles en présence des éducatrices au service de garde qu'en présence des enseignants.</li> </ol>	

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école		Description	Outils référentiels
<p>2. Les <b>mesures de prévention</b> (mesures universelles de 1<sup>er</sup> niveau) visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique :</p>	<p><b>Mesures déjà en place</b></p>	<p>Thèmes :</p> <p>Maternelle: Gestion des émotions  1re et 2e année: Résolution de conflits  3e et 4e année: Contrôle de soi et estime de soi  5e année: Estime de soi, intimidation et cyberintimidation  Visite de l'agent communautaire dans les groupes de 5e année  6e année: Les bons choix en amitié (Gang de choix) et cyberintimidation  Présentation de la vidéo « L'intimidation indirecte » pour les 6<sup>e</sup> année  Mettre en place des sous-groupes de travail sur les habiletés sociales.  Selon les besoins, capsules d'informations pour des groupes d'élèves ciblés  Boîte à commentaires pour les élèves  Maintenir les programmes actifs (voir les programmes dans la colonne outils référentiels)  Mise en place du comité Vivre ensemble (promotion des règles de conduites et mesures de sécurité)  Prévention universelle dès la maternelle (comment reconnaître et comment réagir) « Early screening Project »  Faire de la publicité (affiches, « Émilie vous écrit ») rappelant les moyens pour dénoncer  Informations aux élèves de 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> cycle sur les modalités de déclaration (boîte de courrier près de la bibliothèque, téléphone, courriel...)  Présentation des méthodes d'affirmation de soi  S'assurer d'une compréhension commune du soutien au comportement positif (élèves et personnel)  Transmettre l'information régulièrement aux membres du personnel pour s'assurer de leur compréhension commune des manifestations comportementales attendues  Faire de la surveillance stratégique dans l'école et sur la cour  Maintien du code de vie impliquant la modélisation des comportements attendus (SCP : soutien au comportement positif): système de renforcement et de promotion des comportements attendus (célébration, remise de certificats, etc.)</p>	<p>Programmes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Vers le Pacifique</li> <li>- Voir grand pour sa vie</li> <li>- Gang de choix</li> <li>- Ou autre</li> </ul> <p>Plan d'action pour prévenir et traiter la violence à l'école.  Aide-mémoire pour comprendre et se comprendre  Aide-mémoire pour différencier les cas d'intimidation des cas de conflits  Site : <a href="http://www.prevnet.ca">www.prevnet.ca</a></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nancy Doyon, <u>Non à l'intimidation</u>, Éditions Midi trente</li> </ul>

<p>3. Les mesures visant à <b>favoriser la collaboration des parents</b> à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire :</p>	<p><b>Mesures déjà en place</b></p>	<p>« Émilie vous écrit »  Billet d'information  Règles de conduite et informations remises aux parents de l'école  Rendre disponible le plan de lutte aux parents  Informers les parents des définitions : intimidation/violence/conflit  Maintenir le contact avec les parents ; les garder informés  Les parents doivent signer l'agenda confirmant leur lecture  Rencontre avec les parents au besoin  En collaboration avec les parents : élaboration d'un plan d'intervention, d'un contrat, d'une feuille de route, etc.  Possibilité de faire vivre une semaine thématique aux élèves: sensibilisation contre la violence et l'intimidation (chandail rose)  Informers les parents à la suite des ateliers vécus en classe par les enfants contre la violence et l'intimidation</p>	<p>Site : <a href="http://www.mojagis.com">www.mojagis.com</a>  Documents de référence :  - Info Parents : la violence et l'intimidation  - Info Parents : Loi 56  - Plan d'action pour prévenir et traiter la violence à l'école.  - Aide-mémoire pour comprendre et se comprendre  Aide-mémoire pour différencier les cas d'intimidation des cas de conflits (agenda scolaire)</p>
<p><b>Mesures ciblées de prévention de 2e niveau mises en place</b></p>		<p>Mettre en place des sous-groupes de travail sur les habiletés sociales animées par les techniciennes en éducation spécialisée (élèves ciblés)  Avoir le soutien d'une technicienne en éducation spécialisée  Avoir un professionnel impliqué au dossier  Contrat d'engagement et / ou interventions ciblées  Informers le parent  Faire un plan d'aide</p>	

<p><b>Les mesures de prévention dirigées et intensives (3<sup>e</sup> niveau) de prévention mises en place :</b></p>		<p>Faire un plan d'intervention Accompagnement plus intensif d'une technicienne en éducation spécialisée Suivi plus intensif par la psychoéducatrice Informé le parent Présentation de l'élève pour une classe RÉPIT Transit par la psychoéducatrice Avoir du soutien externe : policier, CISSS, Protection de la jeunesse, etc.</p>	
--	--	--	--

**En tout temps, mettre fin à la violence et assurer le sentiment de sécurité de la victime. Dans une situation de violence grave ou d'intimidation, la direction doit être immédiatement informée.**

À partir du # 4 jusqu'au # 9, il s'agit des éléments qui s'inscrivent dans un **protocole d'intervention sur l'intimidation et la violence**

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Description	Outils référentiels
<p>4. Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation :</p>	<p>Pour dénoncer les cas d'intimidation...</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Boîte à signalements ou à plaintes</li> <li>- Au téléphone : 514-380-8899 poste : 5024</li> <li>- Par courriel : <a href="mailto:sosintimidation002@csdgs.qc.ca">sosintimidation002@csdgs.qc.ca</a></li> <li>- En personne (sur rendez-vous avec les parents) : rencontre avec une éducatrice spécialisée</li> </ul> <p>*Toute personne qui constate ou qui est informée d'un acte d'intimidation ou de violence doit dénoncer l'incident auprès de la direction ou d'un adulte travaillant à l'école.</p>	<p>Document de référence :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Affiche de la procédure de signalement</li> </ul>
<p>5. Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par toute autre personne :</p>	<p>Victime :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Offre du soutien</li> <li>- Mise en place des mesures de protection selon le besoin</li> <li>- Rencontre pour cueillette de l'information et offre de soutien et d'accompagnement selon la situation</li> <li>- Informer les parents</li> </ul> <p>Témoin :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rencontre pour cueillette de l'information</li> <li>- Valoriser leurs interventions, les encourager à poursuivre</li> <li>- Informer les parents</li> </ul> <p>Auteur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rencontre pour cueillette de l'information</li> <li>- Informer les parents et les associer à la recherche de solutions</li> <li>- Offre du soutien</li> <li>- Assurer le suivi des interventions</li> <li>- Mettre en place un plan d'aide pour l'auteur si nécessaire</li> <li>- Possibilité de rencontrer un professionnel selon la situation</li> </ul> <p>Consigner l'information, informer la direction et assurer un suivi</p>	<p>Documents de référence :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Cueillette d'informations sur une situation d'intimidation</li> <li>• Traitement d'une plainte/signalement</li> <li>• Actions à mettre en œuvre lorsqu'une situation d'intimidation et de violence est signalée (aide-mémoire)</li> <li>• Tableau des mesures d'intervention, d'encadrement et de soutien offertes aux victimes et aux témoins d'intimidation et de violence</li> <li>• Rôles et responsabilités des divers acteurs lors d'un acte de violence</li> <li>• Comment intervenir lors d'un comportement d'intimidation ou de violence</li> <li>• Plan d'action pour prévenir et traiter la violence à l'école</li> </ul>

<p>Actions, mesures éducatives et sanctions possibles</p> <p>Mesures de 1<sup>er</sup> niveau</p>	<p>Première constatation : violence ou intimidation (le concept de conflit est écarté)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Si l'information provient d'une plainte, celle-ci est consignée et traitée dans les 48 heures (jours ouvrables) suivant sa réception.</li> <li>• La personne qui reçoit la plainte informe la direction et intervient.</li> <li>• L'auteur, la victime et le(s) témoin(s) sont rencontrés individuellement pour donner leur version des faits.</li> <li>• Les attentes comportementales sont énoncées clairement. Le protocole d'intervention est respecté.</li> <li>• Les parents sont informés de la situation (appel ou rencontre).</li> <li>• Les conséquences sont annoncées à l'enfant et aux parents.</li> <li>• Soutien offert, au besoin, à l'auteur, à la victime et/ou au témoin.</li> </ul>	
<p>Actions, mesures éducatives et sanctions possibles</p> <p>Mesures de 2<sup>e</sup> niveau</p>	<p>La situation de violence ou d'intimidation se poursuit.</p> <p>Mêmes interventions qu'au niveau 1 dans un premier temps et :</p> <p>Selon le cas, restrictions : de liberté (récréations supervisées, horaire modifié), d'association avec les pairs, de participation à une activité ou d'utilisation du temps.</p> <p>Conséquences graduées selon la gravité du geste.</p> <p>Les parents sont informés et invités à collaborer à la recherche de solutions lors d'un plan d'intervention.</p> <p>Élaboration d'un contrat d'engagement</p> <p>Référence à un professionnel (psychoéducatrice, psychologue) pour assurer le changement souhaité.</p>	
<p>Actions, mesures éducatives et sanctions possibles</p> <p>Mesures de 3<sup>e</sup> niveau</p>	<p>Dans le cas d'une récurrence ou d'intensification de la violence ou de l'intimidation.</p> <p>Mêmes interventions qu'au niveau 2 dans un premier temps et on fait intervenir un tiers : policier, CISSS, Protection de la jeunesse, Centre de services scolaire, etc.</p>	

À partir du # 4 jusqu'au # 9, il s'agit des éléments qui s'inscrivent dans un **protocole d'intervention sur l'intimidation et la violence**

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Description	Outils référentiels
<p>6. Les mesures visant à <b>assurer la confidentialité</b> de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence :</p>	<p>L'auteur ne doit pas savoir qui l'a dénoncé                      Seuls les intervenants concernés sont informés de la situation pour assurer une surveillance et un suivi adéquat                      Seule l'information pertinente et nécessaire est divulguée                      Les informations sont conservées                      Les personnes ayant accès à l'information sont la direction, la technicienne en éducation spécialisée concernée et le titulaire. La boîte à courrier près de la bibliothèque est gardée sous clé et seules les TES y ont accès.</p>	
<p>7. Les <b>mesures de soutien ou d'encadrement offertes</b> à un élève <b>victime</b> d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un <b>témoin</b> ou à l'<b>auteur</b> d'un tel acte :</p>	<p>Victime :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Écouter ce qu'elle a à dire.</li> <li>• Lui communiquer qu'elle n'est pas responsable de l'intimidation et qu'elle ne le mérite pas.</li> <li>• Rencontre avec TES et/ou direction</li> <li>• Évaluer sa détresse.</li> <li>• Mesures de protection</li> <li>• Trouver des solutions qui lui conviennent, avec lesquelles elle se sentira en sécurité et en confiance.</li> <li>• Offre de soutien</li> <li>• Présentation de méthodes d'affirmation de soi et travailler son estime de soi.</li> <li>• Appel aux parents pour les informer de la situation et du soutien offert</li> <li>• Compilation de l'information (s'appuyant sur des faits)</li> <li>• Rencontre avec un professionnel selon le besoin</li> <li>• S'assurer de faire un retour avec la victime.</li> </ul> <p>Témoin :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Offrir au témoin l'occasion de verbaliser ses émotions.</li> <li>• Valoriser ses actions.</li> <li>• Rencontre avec TES et/ou direction</li> <li>• Appel aux parents au besoin</li> <li>• Compilation de l'information (s'appuyant sur des faits)</li> <li>• Envoi à la maison de l'information sur le soutien à offrir à son enfant</li> <li>• S'assurer de faire un retour avec le témoin.</li> </ul>	

	<p>Auteur :</p> <p>Soutien</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Écouter ce qu'il a à dire.</li> <li>• Communiquer avec ses parents.</li> <li>• Évaluer ses besoins.</li> <li>• Travailler l'estime de soi.</li> </ul> <p>Encadrements possibles</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rencontre et suivi avec TES et/ou direction</li> <li>• Appel aux parents pour les informer de la situation et des sanctions à considérer selon la gravité</li> <li>• Compilation de l'information (s'appuyant sur des faits)</li> <li>• Rencontre avec les parents</li> <li>• Avoir un encadrement quotidien pour un certain temps.</li> <li>• Mise en place d'un plan d'aide au besoin</li> <li>• Rencontre avec un professionnel au besoin</li> <li>• Faire appel à la psychoéducatrice de l'école, au besoin</li> <li>• Signalement au directeur de la Protection de la jeunesse de la région, si nécessaire</li> </ul>	<p>Documents de référence :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Tableau des mesures d'intervention, d'encadrement et de soutien offertes aux victimes et aux témoins d'intimidation et de violence</li> <li>• Rôles et responsabilités des différents acteurs</li> <li>• Comment intervenir lors d'un comportement d'intimidation ou de violence ?</li> <li>• Pistes d'évaluations des actes d'intimidation</li> <li>• Évaluer la possibilité de récurrence</li> <li>• Élaboration d'un plan de sécurité pour la victime (exemple)</li> <li>• Suggestions aux parents d'un élève victime d'intimidation et de violence</li> <li>• Suggestions aux parents d'un élève auteur d'intimidation et de violence</li> <li>• Que faire si vous découvrez que votre enfant est auteur d'intimidation ?</li> <li>• Info Parents : que faire si vous découvrez que votre enfant est victime d'intimidation ?</li> <li>• Votre enfant est-il témoin?</li> </ul> <p>Plan d'action pour prévenir et traiter la violence à l'école.</p>
<p>8. Les <b>sanctions disciplinaires applicables</b> spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence <b>selon la gravité ou le caractère répétitif</b> de ces actes :</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Geste de réparation</li> <li>• Récréation guidée</li> <li>• Retrait du groupe</li> <li>• Assignation de lieux déterminés ou de tâches constructives durant les moments hors classe</li> <li>• Contrat d'engagement</li> <li>• Retrait des moments à risque</li> <li>• Travaux communautaires</li> <li>• Suspension interne</li> <li>• Suspension externe</li> <li>• Plainte policière ou déclaration faite au service de police</li> <li>• Possibilité de transfert d'école ou de commission scolaire</li> </ul>	<p>Documents de référence :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les conséquences et leur gradation</li> <li>• Évaluer la possibilité de récurrence</li> <li>• Nancy Doyon, <u>Non à l'intimidation</u>, Éditions Midi trente</li> </ul>

<p>9. <b>Le suivi qui doit être donné</b> à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence :</p>	<p>Assurer le suivi auprès des personnes concernées, modifier les mesures mises en place ou en ajouter, s'il y a lieu          Informer les adultes (la direction et les membres du personnel, parents, partenaires) et les élèves concernés par le dossier          Consigner les actes d'intimidation et de violence ainsi que les interventions selon les modalités prévues Informer la direction générale : Rapport d'un événement de violence/intimidation à la Direction</p>	<p>Document de référence :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Suivi des plaintes et signalements</li> <li>• Rapport d'un événement de violence/intimidation</li> <li>• Nancy Doyon, <u>Non à l'intimidation</u>, Éditions Midi trente</li> </ul>
<p>Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit comprendre des dispositions portant sur <b>la forme et la nature des engagements qui doivent être pris par le directeur</b> de l'école envers l'élève qui est victime d'un acte d'intimidation ou de violence et envers ses parents (article 75.2 LIP)</p>	<p>La direction est informée de tout signalement ou plainte          La direction s'assure que/qu':</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'évaluation de l'événement est réalisée</li> <li>• la victime est rencontrée et que des mesures de protection sont mises en place si nécessaire</li> <li>• une intervention est réalisée auprès de l'auteur du geste</li> <li>• les parents sont informés</li> <li>• un suivi des interventions est fait</li> <li>• un plan d'aide est mis en place si nécessaire</li> <li>• une référence aux services éducatifs complémentaires de l'école est faite si nécessaire</li> <li>• l'acte d'intimidation est consigné selon les modalités de confidentialité de l'école</li> <li>• un rapport sommaire à la direction générale soit transmis</li> </ul>	<p>Document de référence :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rôles et responsabilité des divers acteurs lors d'un acte de violence</li> <li>• Rapport sommaire</li> </ul>